



Ville de Migné-Auxances

le

DEMANDEUR

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail ¹ : _____

Objet : Demande d'autorisation de végétalisation sur rue.

Madame, Madame le Maire,

Dans le cadre de l'opération «**Végétalisons nos murs et nos trottoirs**», je souhaite pouvoir végétaliser, la façade de la maison sur : _____ mètres linéaires ²

La maison dont la façade est à végétaliser est située à _____
à l'adresse suivante : _____

Le trottoir situé devant la maison fait-il plus de 1,40 mètres de large ³ :

Oui Non

Je souhaite que les travaux de terrassement soient pris en charge par les services de la Ville ⁴

Je m'engage par ce courrier à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges «Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal» mis en place par la Ville de Migné Auxances ⁶

Je vous joins un plan de la façade et des zones que je désire percer ⁷ et vous demande par la présente votre autorisation.

Recevez, Madame, Madame le Maire, mes meilleures salutations.

Signature

Notice pour remplir la demande d'autorisation

1- e-mail

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération « Végétalisons nos murs et nos trottoirs » : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites... ainsi qu'éventuellement des informations sur les autres opérations mises en place par la commune. Il ne sera pas divulgué à des tiers.

2- Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée. Ne pas compter les portes, garages,... et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer.

3- Trottoirs de 1,40 mètres de large

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètres de large sont pour le moment acceptés par la Ville de Migné-Auxances dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,40 mètres de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que la Ville puisse évaluer les demandes.

4- Travaux effectués par la Ville de

La Ville de Migné-Auxances propose de prendre à sa charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre.

Quelques réserves cependant...:

Il se peut que les travaux soient effectués sans que vous puissiez être présents. D'où l'importance d'un plan précis
L'opération a un coût, pris en charge par la Ville de Migné- Auxances.

Pas de travaux sans autorisation !

Que vous souhaitiez que la Ville de Migné- Auxances effectue les travaux ou que vous les fassiez vous-même, vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la Ville et attendre sa réponse avant démarrage de tous travaux.

5- Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » élaboré par la Ville de Migné- Auxances.

Si vous n'avez pas eu le document, demandez le à la Mairie – tél : 05 49 51 71 02 / mail : contact@migne-auxances.fr

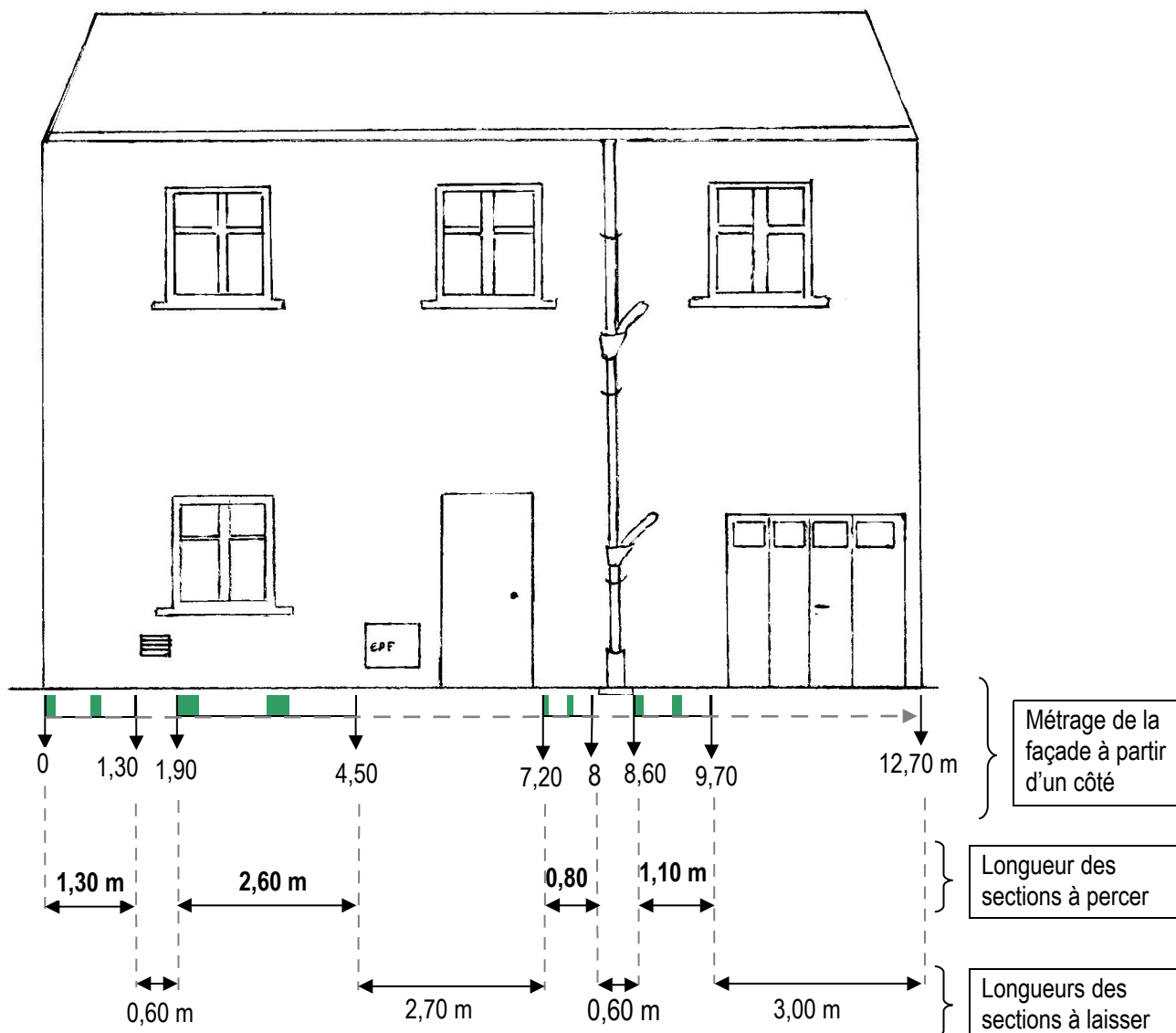
Il est impératif que vous en ayez pris connaissance avant de faire votre demande d'autorisation.

6- Plan

Joindre obligatoirement un plan. Cocher la case pour indiquer que le plan a bien été joint.


Que vous fassiez vous mêmes les travaux ou que vous les fassiez faire par la Ville, le plan doit être précis.

Ex. de plan à partir de photo



Echelle : 1 cm = 1 mètre

Indiquer obligatoirement :

- la longueur totale de la façade : ici = 12,70 m
- la longueur de chaque partie à percer
- un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
- les parties que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées  soit 5,80 mètres linéaires (= chiffre à reporter dans le courrier de demande d'autorisation)

Attention notamment :

- au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
- à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garage)
- à laisser libres les regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers...